

DELIBERATION N° 2026-03-018

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU MAUMONT

Département de la Corrèze

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 12 MARS A 15 HEURES

Nature de l'acte :	Délibération
Domaine d'intervention :	
7	Finances locales
7.1	Décisions budgétaires
<u>Objet</u> :	Remplacement d'un ordinateur et d'un onduleur situés à la station Eau Grande

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars à 15 heures

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du Syndicat à Favars, sous la présidence de Monsieur DELAGE Alain

Date convocation du Comité Syndical : **4 mars 2026**
Nombre de membres en exercice : **22**
Présents : **17**
Pouvoir :
Votants : **17**
Pour : **17**
Contre : **0**

Secrétaire de séance : Madame MAURY Cathy

Présents :

Monsieur CHASTANET Jacques et Monsieur CHANAT Christophe pour la commune de ST- CLEMENT

Monsieur BREUIL Robert et Madame MAURY Cathy pour la commune de ST GERMAIN LES VERGNES

Monsieur DELAGE Alain et Monsieur HOSPITAL Laurent pour la commune de ST HILAIRE- PEYROUX

Monsieur BOUYOUX Éric et Monsieur SOULARUE Daniel pour la commune de STE FEREOLE

Monsieur MANIERE Christian et Monsieur PRIMAULT Patrice pour la commune de VENARSAL

Monsieur VIALLE Marcel et Monsieur CHARBONNEL Daniel pour la commune de CHAMEYRAT

Monsieur DUPAS Éric pour la commune de ST MEXANT

Monsieur MOREIRA José pour la commune de CORNIL

Monsieur SOULIER Raymond pour la commune de FAVARS

Monsieur VERGNE Jean-Pierre et Monsieur SIMONEAU Jean-Marc pour la commune de CHANTEIX

Absents :

Monsieur MOUSSOUR Florent et Monsieur DURAND Yann pour la commune de LE CHASTANG

Monsieur JAUVION Bernard pour la commune de FAVARS

Monsieur ESCURE Michel pour la commune de CORNIL

Monsieur DELAGE Alain pour la commune de ST MEXANT

Monsieur le Président propose aux membres présents de remplacer un ordinateur et un onduleur situés sur le site de la station de l'Eau Grande.

Il soumet la proposition d'AMEDIA SOLUTIONS pour un montant HT de 2 077 € soit 2 492,40 € TTC et la proposition EUROLAND pour un montant HT de 1 780,40 € soit 2 136,48 € TTC

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition d'EUROLAND d'un montant HT de 1 780,40 € soit 2 136,48 € TTC, des crédits suffisants sont inscrits au budget du Syndicat ;
- Décide que la dépense relative à ces équipements soit imputée au compte 218 du budget section investissement, et soit amortie sur 5 ans ;

Pour copie conforme,
Le Président, Alain DELAGE

